



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la livraison de matériaux que doit assurer la SARL BCJ2 – 92 rue Vannerie – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE VANNERIE, le 19 avril 2024.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le 19 avril 2024, entre 9 h 15 et 11 h 00*

**RUE VANNERIE**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la place Saint Michel et la rue Jeannin.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Vaillant, la place du Théâtre, la rue Lamonnoye et la rue Jeannin.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, en face du numéro 96, sur 3 emplacements.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL BCJ2, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** La SARL BCJ2 sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** La SARL BCJ2 sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la SARL BCJ2,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux solidarités, à l'action sociale  
et à la lutte contre la pauvreté

Publié du ..... au .....

Antoine HOAREAU